

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 78360

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant prolongation de la suspension provisoire d'activité du lieu de vie et d'accueil « Le renouveau », situé 13 avenue de garennes à Courtenay, géré par la SARL « Le renouveau »

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-3 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-16 à L313-17 et R311-33 à R311-37 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 7 décembre 2023 portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « le renouveau » situé 13 avenue de garennes à Courtenay ;

Vu l'arrêté du 10 février 2026 portant suspension provisoire d'activité du lieu de vie et d'accueil (LVA) « Le renouveau », géré par la SARL « Le renouveau » ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'inspection réalisée le 9 février 2026 sur le LVA « le renouveau » par des agents départementaux habilités à contrôler les établissements autorisés par le Président du Conseil départemental a mis en évidence que les conditions d'accueil ne permettaient pas de garantir le bien-être, la santé et la sécurité des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L313-13 du CASF ;

Considérant la présentation des travaux de réparation et de remise en état du LVA effectuée le 5 mars 2026 par les responsables du LVA ;

Considérant que les travaux ne sont pas achevés et qu'ils ne le seront pas avant le 15 mars, date initiale de la fin de la suspension provisoire d'activité du lieu de vie et d'accueil « Le renouveau » ;

Considérant que les travaux nécessaires à la nouvelle répartition des chambres n'ont pas commencé et qu'il convient de poursuivre le désencombrement des espaces ;

Considérant qu'il convient d'accompagner les responsables du LVA dans la traçabilité de l'action éducative et la sécurisation des process avant la réouverture du LVA ;

Considérant que l'urgence est justifiée par la fin de la suspension provisoire fixée au 15 mars 2026 ainsi que la nécessité de garantir la qualité des conditions de prises en charge des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la suspension provisoire d'activité du lieu de vie et d'accueil « le renouveau » jusqu'au 30 mars 2026 inclus ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Il est procédé à la prolongation de la suspension provisoire de l'activité du lieu de vie et d'accueil « Le renouveau », situé 13 avenue de garennes à Courtenay, géré par la SARL « Le renouveau » dont le siège est domicilié à la même adresse, jusqu'au 30 mars 2026 inclus. Cette suspension pourra être renouvelée autant que de besoin pour une période maximale de 6 mois.

Article 2 - La réouverture du LVA est conditionnée par la constatation, sur site, de la conformité des conditions de prise en charge. Il s'agira de vérifier les aspects bâtimentaires, la sécurisation des process ainsi que l'individualisation et la traçabilité de l'action éducative.

Article 3 - Conformément à l'article L313-17 du code de l'action sociale et des familles, le Département prend « en tant que de besoin les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes qui y étaient accueillies ».

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 11 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON,
Directeur général adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies